

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 24 septembre 2021 à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021

PRESENTS :

Mesdames BRO Natacha, MORIN Claudette

Messieurs AUGER Stéphane, BESSONNIER Hubert, CAVALIE François, DE LOYNES Emmanuel, DELORME Hervé, DESLANDES Philippe

ABSENTES AYANT DONNE PROCURATION : BONAMY Frédérique et GONTHIER Séverine

ABSENTE EXCUSEE : AMELIN Cécile,

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane AUGER

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents pour le vote : 8

- Votants : 10

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2021.

- 1) Convention de mise à disposition de matériel communal
- 2) Travaux de réfection du plafond de la sacristie
- 3) Création d'un emploi permanent technique territorial à temps non complet à raison de 12/35ème

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter les délibérations 2021/09-08 et 2021/09-09 à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2021

- 1) **Délibération 2021/09-05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL**

Suite à l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault au sein du regroupement pédagogique Loreux, Millançay, Villeherviers depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune de Villeherviers n'a plus de classe maternelle.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite mettre à disposition des écoles de Marcilly-en-Gault, et à titre gracieux, du matériel communal.

Le projet de convention a été adressé en même temps que les convocations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet ;

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la convention et les termes de celle-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2) **Délibération 2021/09-06 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA SACRISTIE**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que des travaux de réfection du plafond de la sacristie soient effectués avant de pouvoir procéder à la peinture. Un seul devis a été présenté, les autres entreprises sollicitées ne pouvant s'engager en termes de délai. L'entreprise « Au Bâti Ancien » sise à Lamotte-Beuvron a proposé un devis s'élevant à 3004,50€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet :

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise « Au Bâti Ancien » pour la somme de 3004,50€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

3) **Délibération 2021/09-07 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

Considérant que le contrat occupé actuellement prend fin le 31 décembre 2021 et qu'il convient de le remplacer afin d'assurer la surveillance des enfants à la garderie le matin, le ménage de la garderie, l'aide au service de la cantine et la surveillance de la cour le midi ainsi que le ménage d'une partie des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet ;

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférent.

4) **Délibération 2021/09-08 – CONVENTION DE SERVITUDE AVANT CESSION**

Monsieur le Maire explique que, afin que la vente de la gare puisse s'effectuer rapidement, le réseau ferré de France propose qu'une convention de servitude avant cession soit signée afin de permettre aux futurs propriétaires d'accéder à leur parcelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet ;

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

1) Délibération 2021/09-09 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Pour la définition du projet d'aménagement de la place de l'église, Monsieur DESLANDES a contacté le cabinet d'architectes paysagistes CHOREME, conseillé par l'architecte des bâtiments de France.

Pour ce projet, le cabinet vient d'établir un double devis :

- Mission esquisse afin de définir le programme et esquisse du projet pour un montant de 1800€ TTC,
- Mission complète sur une base de travaux s'élevant à 125.000€ HT.

L'architecte des bâtiments de France a demandé à être consulté pendant la phase préalable des études. Aussi est-il opportun de confier dès maintenant la mission esquisse au cabinet CHOREME.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour confier au cabinet CHOREME une mission esquisse pour un montant de 1800€ TTC.

VOTE : 10

POUR : 1

CONTRE : 8

ABSTENTION : 1

La délibération est refusée à la majorité des votes.

Le Conseil Municipal souhaite attendre que deux autres propositions soient fournies avant de faire un choix. Celui-ci est donc reporté à une date ultérieure.

Questions Diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les mâts de l'éclairage public dans le lotissement de la Grande Cour ont été changé par la société CITEOS. Les riverains sont satisfaits.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes dotations et subventions que la commune devrait percevoir cette année (sous réserve de la réalisation des travaux avant la fin de l'année).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Voirie se réunira le 4 octobre prochain suite à l'attribution du marché pour la réfection de voirie « enrobés sur les trottoirs du lotissement de la Grande Cour ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un alignement a été demandé à la D.D.T. afin de permettre les travaux de voirie sur Bois Fuseau. Le rapport de l'expert indique qu'il n'existe aucun risque de pression sur le mur qui est riverain.

Madame MORIN rappelle qu'un concert aura lieu le 2 octobre prochain à l'église.

**Prochains Conseils : vendredi 22 octobre 2021 à 19h15
vendredi 26 novembre 2021 à 19h15**

Fin de séance :

20 h 15